

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2024

Sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 6 Décembre 2024

Date de convocation :	1 ^{er} Octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	8 + 1 pouvoir
Quorum	7

Présents : Annick FLACHER, Jacques GERY, Emilie BLANC, Marie-Louise NAVEZ, Muriel ROUCHOUSE, Véronique CANET, Benoît BARDY, Anthony CLUZEL

Excusés : Yves GRANGE, Jean GIRAUD, Pierre DUPINAY, Julien LIMONE

Absente : Nathalie DEGAND

Pouvoir : Jean GIRAUD donne pouvoir à Annick FLACHER

M Jacques GERY a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 Septembre 2024 à l'unanimité des présents.

1-Reprise des concessions en état d'abandon : la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal a débuté en 2021 par un premier procès-verbal de constatation d'abandon établi le 14 juin. Le second procès-verbal a été fait le 16 septembre 2024 et a été publié à la porte du cimetière. Suivant l'article L 316-17, si un mois après cette publication les concessions sont toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal pour la reprise de celles-ci.

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon.

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions suscitées, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

- 1°/ les concessions
 - o N° 105 : FLACHAT
 - o N° 138 : DREWARD/GRENIER
 - o N° 158 : CHARPIOT
 - o N° 168 : DOUZET/PIGNAZ
 - o N° 172 : TAILLAND/PARET
 - o N° 178 : VERRISSEL
 - o N° 179 : FERRATON
 - o N° 180 : COTTE/BOUCHER

sont réputées en état d'abandon.

Le conseil municipal autorise le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations, après qu'elles aient été purgées.

2-Déversoir d'orage Route du Vernat : Afin de réduire le déversement des eaux pluviales dans le réseau unitaire, il serait opportun de réaliser un déversoir d'orage route du Vernat. Le surplus d'eaux

parasites serait raccordé au réseau d'eaux pluviales existant. En effet, plus la quantité d'eaux parasites arrivant aux nouveaux filtres à roseaux sera réduite, meilleur en sera le fonctionnement. Un devis sera demandé dans ce but.

3-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif 2023 : le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Après présentation du rapport 2023, le conseil municipal adopte celui-ci qui est consultable en mairie.

4-Remboursement des heures de l'agent technique par le budget assainissement : Mme Le Maire indique au Conseil que l'agent communal effectue l'entretien et le suivi des lagunes de Choron, du filtre à sable de Pourzin et des filtres plantés de roseaux du Bourg en service depuis septembre 2023 à raison de 300 heures annuelles au taux de 18.00 € de l'heure. Elle propose que le budget assainissement reverse la somme de 5 400,00 € pour l'exercice 2024 au budget communal. Le conseil municipal accepte cette proposition.

5-Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : en attente d'instructions complémentaires et définitives, le maire communique au conseil les éléments connus à ce jour, mais susceptibles de subir encore des modifications gouvernementales.

6-Nouvelle tarification - service assainissement collectif : Madame le Maire rappelle que depuis la délibération du 12 octobre 2022 les tarifs relatifs à la facturation des redevances des usagers raccordés à l'assainissement collectif sont inchangés. Elle propose de voter un nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2025. Le conseil municipal vote les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Abonnement 70.00 €
- jusqu'à 120 m3 consommé 1,40 €
- à partir de 121 m3 consommés 2.20 €

Cette augmentation est justifiée par le fait qu'un emprunt de 150 000 € a été souscrit pour l'assainissement du Bourg. Il en découle que 5 200 € d'intérêts sont à rendre chaque année, dépense qui ne figurait pas aux précédents budgets car le budget assainissement n'avait pas de dettes.

7-Réfection pilier intérieur de l'église : le maire donne lecture du devis des Ets TARMAC Patrimoine qui s'élève à 5 230.00 € HT. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite car cette dépense n'est pas obligatoire pour la commune qui doit faire face à d'autres charges, en particulier le remplacement de la zinguerie du clocher qui devrait avoisiner 10 000 € minimum.

8-: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023 : Le maire présente le rapport 2023 établi par le SPANC, le conseil municipal adopte celui-ci qui est consultable en mairie.

9-Questions diverses :

- Compte rendu visite du SDIS du 30 octobre 2024 à propos de l'installation de citernes incendie ; d'ici début novembre, la commune devrait avoir connaissance de ce qui pourrait être réalisé. Pour mémoire, la somme de 50 000 € a été provisionnée au budget 2024.
- Bornage parcelle A 990 à Mérigneux : un devis a été demandé au cabinet JULIEN. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour le moment à ce devis.
- Abandon zone des Murettes (zone AU au PLU de 2017) : cette zone était réservée en priorité à l'agrandissement éventuel de Justin Bridou, projet d'agrandissement abandonné. De son côté, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a interrogé les services de l'Etat pour savoir si cette zone pouvait être ouverte à l'urbanisation par le biais d'une modification du PLU (passage de Au en U).

Les services de l'Etat ont indiqué que « la demande d'ouverture sur la commune de Saint Appolinard doit se poser à l'échelle intercommunale. D'après les premiers éléments, les besoins d'ouvrir ce secteur Au ne sont pas justifiés. »

De même, le SCOT a émis des recommandations et prescriptions qu'il convient d'intégrer :
« Les projets de zone d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et de la densification de ces espaces. L'ensemble des projets d'aménagement d'espaces économiques doivent être analysés au regard de leurs impacts en terme de prélèvement foncier sur les activités agricoles, ce prélèvement méritant d'être réduit autant que faire ce peut, et au regard du fonctionnement des exploitations agricoles. »

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la zone des Murettes est abandonnée et retrouvera un classement en zone A à la prochaine modification ou révision du PLU, sachant que l'Etat n'autorisera pas le passage de zone Au en U, autorisation indispensable pour l'ouverture de cette zone à l'implantation d'activités économiques.

PROCHAINE RÉUNION LE 6 DÉCEMBRE 2024

Le secrétaire de séance

J. GERY



Le Maire

A FLACHER

